

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 6 MAI 2013 à 19 h

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire ; Mme Béatrice MERLET, MM. Jean-François LARRE, Michel DEGERT, Adjoint ; Mmes Nicole DIRASSAR, Renée ETCHEMENDY, MM. Gilbert CHAPELTEGUI , Jean CHOIGNARD, Patrick LISTRE, Didier URANGA, conseillers municipaux.

Absents: Mme Marthe AUZI-PEREZ (a donné procuration à Mme MERLET) MM. Gilles SEBE (a donné procuration à M. LARROUSSET), Ramuntxo DAUBAS (a donné procuration à Mme DIRASSAR).

Secrétaire de séance : M. Patrick LISTRE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée en faveur de la dématérialisation des procédures qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES conçu par le Ministère de l'Intérieur comporte un nouveau module « ACTES Budgétaires » qui offre la possibilité aux collectivités de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif « ACTES Budgétaires » pour télétransmettre les documents budgétaires de la collectivité et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ce nouveau module.

2 – Approbation bail à construction ancienne école « PJ Toulet »

Le Maire rappelle le projet de création d'un hôtel de 26 chambres dans le bâtiment de l'ancienne école « PJ Toulet ». Des négociations ont eu lieu avec les bénéficiaires pour en fixer les conditions et le montant du loyer. Un projet d'acte notarié a été établi. Le Maire en donne lecture et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, abstentions de MM. Michel DEGERT et Patrick LISTRE, autorise le Maire à signer le contrat de bail à construction.

Le Maire informe qu'il conviendra de modifier le P.L.U. en créant un zonage UCh, de façon à maintenir l'architecture initiale tout en permettant les adaptations nécessaires à l'hébergement hôtelier (aménagement d'espaces annexes, fermeture d'espaces couverts mais non clos).

3 – Fixation tarifs du columbarium à l'ancien cimetière

Vu le nombre croissant de demandes d'emplacement pour des urnes funéraires, un nouveau columbarium de 6 cases va être réalisé à l'ancien cimetière.

Le conseil municipal fixe les tarifs à 1 000 € la case pour 30 ans et 700 € la case pour 15 ans.

4 – Décisions modificatives n° 1 – Budget Commune

Certains comptes budgétaires ont été mal imputés sur le budget primitif, le conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

○ Dépenses de fonctionnement :

Compte 675 (<i>Valeurs comptables des immobilisations cédées</i>) :	- 407 239.85 €
Compte 676 (<i>Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.</i>) :	- 432 760,15 €.
Compte 023 (<i>Virement à la section d'investissement</i>) :	+ 840 000 €

○ Recettes d'investissement :

Compte 21312 (Bâtiment scolaire) :	- 407 239.85 €
Compte 192 (Plus ou moins-values sur cessions d'immob.) :	- 432 760,15 €.
Compte 021 (<i>Virement de la section de fonctionnement</i>) :	+ 840 000 €

5 – Attribution de bourses communales

Trois étudiants de la commune qui remplissent les conditions percevront une bourse communale de 200 € pour l'année universitaire 2012-2013.

6 - Représentativité de la commune au sein du conseil de l'Agglomération Sud Pays Basque

Le Maire expose que la loi n° 2010-1563 dite de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont venus modifier les règles de répartition de sièges des conseils communautaires.

Par délibération du 28 mars 2013, le conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque a fixé le nombre de sièges au futur conseil communautaire à 43 membres (au lieu de 37 aujourd'hui) avec 12 vice-présidents et 2 sièges pour Guéthary ; le conseil communautaire est maintenu dans sa composition (effectif total et répartition) jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités de représentativité des Communes à l'Agglomération Sud Pays Basque.

7 - Transformation de poste

Le Maire informe qu'un agent de la commune remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour pouvoir le nommer au grade supérieur, le conseil municipal décide de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Travaux porte d'entrée et toilettes de l'Office de tourisme Sté IBAR & ST PIERRE pour un montant de 4 150 € HT le 29/03/2013

Travaux réfection du revêtement du fronton Sté COLAS SUD-OUEST pour un montant de 42 770 € HT le 02/04/2013

Travaux zinguerie au Village Vacances EURL ERRANDONEA pour un montant de 6 542,50 € HT le 05/04/2013

Aménagement terrain de jeu école Uhanderea Sté AGORESPACE pour un montant de 26 624 € HT le 05/04/2013

Réalisation d'un columbarium à l'ancien cimetière Marbrerie BERGEZ-RETEGUI pour un montant de 5 912 € HT le 23/04/2013

Fermeture de l'installation de stockage des déchets inertes de Laburrenia

Le Maire donne lecture du courrier reçu du Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets (S.I.E.D.) l'informant que les déblais et gravats devront être désormais déposés sur le site d'Agorreta à Hendaye avec une tarification de 8 € HT par tonne sur présentation d'un bon de dépôts établi par la mairie.

Bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2012

Le Maire présente le bilan établi par la Direction Territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine. L'eau qui alimente la commune vient de la rivière La Nive, à partir d'un pompage situé à Ustaritz. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection, assuré à la station de Maignon. Ces installations sont exploitées par la Lyonnaise des Eaux Suez. L'eau est de bonne qualité bactériologique, la teneur moyenne en nitrates est de 3,9 mg/l, la dureté moyenne de l'eau est d'environ 11 degrés français (peu calcaire) et la teneur en fluor est très faible (0,09 mg/l). Ce bilan est consultable en mairie. Un résumé des informations sur la qualité des eaux sera annexé à la prochaine facture d'eau, il est également consultable sur le site internet ARS <http://ars.aquitaine.sante.fr/La-qualite-de-l-eau-de-distrib.94879.0.html>

Proposition d'acquisition terrain par la SCI Alicenia

Le Maire informe qu'il a reçu une demande d'achat d'une parcelle de terrain d'environ 230 m² sur la parcelle cadastrée section AC n° 190 au droit de la propriété Alicenia. Une demande d'avis sur la valeur vénale de ce terrain sera adressée aux Domaines et cette question sera examinée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Recours Tribunal Administratif

Le Maire indique que Mme CAZALBOU a déposé deux recours au Tribunal Administratif contre le permis de construire délivré le 18 juillet 2012 et le permis modificatif délivré le 29 novembre 2012 au profit de M. et Mme MAIRE. Elle a également déposé deux requêtes en référé-suspension ; par ordonnance en date du 30/04/2013, le juge des référés a rejeté les requêtes présentées par Mme CAZALBOU.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 10 mai 2013

Le Maire,